

DECISION N°2023-63

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°41/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Président par le Conseil communautaire ;

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme pluriannuel de réfection de voirie 2024-2026

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme pluriannuel de réfection de voiries 2024-2026.

Le Président

DECIDE

D'attribuer le marché à la société ARCAMZO pour un montant prévisionnel de 38 601,52 € HT, correspondant au forfait de rémunération provisoire. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre sera fixé par avenant après validation de l'AVP fixant le coût prévisionnel des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 18 décembre 2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

